

## Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée scolaire 2025

NOR : MENH2423580N

→ Note de service du 22-10-2024

MEN – DGRH B1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie et à la vice-rectrice de Wallis-et-Futuna ; à la cheffe du bureau DGRH B2-3 (gestion des personnels du second degré hors académie)  
Textes abrogés : Note de service MENH2325643N du 12-10-2023, arrêté MENH2325645A du 12-10-2023

Au titre de la rentrée scolaire 2025, le mouvement interacadémique des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale est organisé selon des modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité.

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2025, et à en préciser les nouveautés.

Elle est suivie de quatre annexes.

### 1. Calendrier des opérations de mutation

Dates	Opérations	Destinataires
28 octobre 2024	Date limite de remontée des postes spécifiques nationaux et des postes à profil par les recteurs	DGRH B1-3
Du 5 au 27 novembre 2024	Accueil téléphonique des candidats à une mutation	Participant
6 novembre 2024	Publication des postes spécifiques nationaux et des postes à profil vacants	Participant
Du 6 au 27 novembre 2024	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux (Spen) et sur postes à profil (POP)	Participant
À partir du 28 novembre 2024	Téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation (phase interacadémique, Spen et POP)	Participant
16 décembre 2024	- Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux des métiers d'arts et du design - Date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)Onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEN	DGRH B1-3
Janvier 2025	Affichage des barèmes	Rectorat de l'académie d'affectation
8 janvier 2025	PEGC : date limite de transmission de la confirmation de demande de mutation	Chef d'établissement ou de service
14 janvier 2025	PEGC : date limite de transmission par voie hiérarchique des dossiers de candidature	Rectorat de l'académie d'affectation

Dates	Opérations	Destinataires
27 janvier 2025	PEGC : date limite de transmission des dossiers par les recteurs des académies d'origine aux recteurs des académies demandées	Rectorat de l'académie sollicitée
5 février 2025	PEGC : date limite de transmission par les recteurs des dossiers de candidatures revêtus de leur avis motivé, par voie dématérialisée	DGRH B1-3
7 février 2025	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande	DGRH B1-3
12 mars 2025	<b>Résultats</b> – mouvement interacadémique, spécifique national (Spen) et postes à profil (POP)	Participant
À partir de mi-mars 2025	Début de l'ouverture de la phase intra-académique (dates précises définies par les services académiques)	Participant

## 2. Dispositif d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande.

Les candidats à une mutation **interacadémique** ont accès **du 5 au 27 novembre 2024**, en appelant le **01 55 55 44 45**, à un service ministériel chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité. Après la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof, **le 27 novembre 2024, ils peuvent s'adresser aux cellules téléphoniques académiques** qui les informent sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes en janvier 2025. Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur les sites académiques et le portail de l'éducation <https://www.education.gouv.fr>, notamment les lignes directrices de gestion ministérielles, les notes de services, les vidéos d'aide à la décision, le comparateur de mobilité et la foire aux questions.

Ils reçoivent également des messages dans leur messagerie I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier. Ce dispositif d'aide et de conseil est facilité dès lors que les candidats à une mutation communiquent lors de la saisie des vœux un numéro de téléphone portable indispensable pour leur faire connaître rapidement les résultats de leur demande de mutation.

## 3. Mouvement des professeurs de la section CPIF/Enseignants de la MLDS

A compter de la rentrée scolaire 2025, les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr).

Les personnels désirant y participer sont invités à se rendre sur la page <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>, rubrique « Poste CPIF/MLDS ».

Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

## 4. Mouvement des professeurs d'enseignement général de collège

Les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) candidats à la mutation participent aux opérations du mouvement interacadémique et/ou intra-académique. Ils formulent cinq vœux au maximum par le portail internet **I-Prof** ([www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)) **entre le 6 et le 27 novembre 2024 midi, heure de Paris**.

### 1) Dépôt et transmission des demandes

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque participant au mouvement télécharge dans I-Prof puis imprime, un formulaire de confirmation de demande de mutation. Ce formulaire, dûment signé et comportant les pièces justificatives demandées est remis au plus tard le **8 janvier 2025** au chef d'établissement ou de service qui vérifie la présence des pièces justificatives.

Les personnels détachés, affectés dans une COM ou qui ne sont pas en position d'activité déposeront leur dossier directement auprès du recteur de l'académie d'origine (bureau des PEGC).

Le chef d'établissement ou de service transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat au plus tard le **14 janvier 2025** en vue du contrôle des vœux et du calcul du barème.

Après avoir fait l'objet de vérifications sur les vœux et barèmes, toutes les confirmations de demande sur support papier, avec les pièces justificatives, accompagnées d'une fiche de renseignements avec le calcul du barème (annexe 3) et d'un état des services sont adressées ensuite par le recteur de l'académie d'origine au(x) recteur(s) de(s) l'académie(s) demandé(es) pour le **27 janvier 2025**.

Une liaison informatique permet de transférer les demandes avec le calcul du barème vers l'administration centrale.

## 2) Traitement et déroulé du mouvement

Les recteurs examinent les demandes de changement d'académie portant sur leur académie. La totalité des candidatures est envoyée à l'administration centrale sous forme de listes, dressées section par section et par ordre décroissant de barème (annexe 4) pour le **5 février 2025**.

Les recteurs transmettent au bureau DGRH B1-3 pour le **5 février 2025** les tableaux recensant leurs capacités d'accueil à partir desquelles sont évaluées les possibilités d'accueil par académie et par section.

La liste des PEGC bénéficiaires d'un changement d'académie est établie en prenant en compte ces vacances initiales et celles résultant de ce mouvement, la capacité libérée par la satisfaction d'une demande permettant une entrée supplémentaire éventuelle dans l'académie et la section correspondante.

À l'issue de ces opérations, les professeurs d'enseignement général des collèges participent au mouvement intra-académique de l'académie obtenue. Le mouvement intra-académique est traité selon les modalités de la note de service n° 97-228 du 19 novembre 1997 publiée au BOEN n° 8 du 20 novembre 1997. Il s'effectue antérieurement au mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux du second degré.

Fait le 22 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Boris Melmoux-Eude

### Annexe(s)

- ▾ [Annexe 1 — Table d'extension](#)
- ▾ [Annexe 2 — Liste des CSTS](#)
- ▾ [Annexe 3 — Candidature PEGC](#)
- ▾ [Annexe 4 — Candidatures PEGC \(Tableau\)](#)

## Annexe 1 — Table d'extension

### Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne verticalement.

Exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, etc.

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CLERMONT-FERRAND	CORSE	CRÉTEIL	DIJON
NICE	LILLE	STRASBOURG	POITIERS	LYON	NICE	VERSAILLES	BESANÇON
MONTPELLIER	NORMANDIE	LYON	TOULOUSE	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	ORLÉANS-TOURS	REIMS
GRENOBLE	VERSAILLES	DIJON	LIMOGES	DIJON	MONTPELLIER	PARIS	LYON
LYON	PARIS	NANCY-METZ	ORLÉANS-TOURS	ORLÉANS-TOURS	GRENOBLE	AMIENS	CRÉTEIL
DIJON	CRÉTEIL	REIMS	NANTES	CRÉTEIL	LYON	LILLE	PARIS
PARIS	REIMS	GRENOBLE	MONTPELLIER	PARIS	DIJON	NORMANDIE	VERSAILLES
CRÉTEIL	NANCY-METZ	CRÉTEIL	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	REIMS	NANCY-METZ
VERSAILLES	STRASBOURG	PARIS	PARIS	MONTPELLIER	CRÉTEIL	DIJON	STRASBOURG
TOULOUSE	ORLÉANS-TOURS	VERSAILLES	CRÉTEIL	BORDEAUX	VERSAILLES	NANCY-METZ	GRENOBLE
CLERMONT-FERRAND	DIJON	CLERMONT-FERRAND	CLERMONT-FERRAND	GRENOBLE	TOULOUSE	LYON	CLERMONT-FERRAND
BORDEAUX	LYON	AMIENS	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	BORDEAUX	STRASBOURG	ORLÉANS-TOURS
BESANÇON	NANTES	LILLE	NICE	BESANÇON	CLERMONT-FERRAND	BESANÇON	AIX-MARSEILLE
NANCY-METZ	POITIERS	NORMANDIE	RENNES	POITIERS	BESANÇON	NANTES	MONTPELLIER
STRASBOURG	CLERMONT-FERRAND	ORLÉANS-TOURS	NORMANDIE	AIX-MARSEILLE	NANCY-METZ	CLERMONT-FERRAND	NICE
REIMS	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE	AMIENS	NICE	STRASBOURG	POITIERS	NORMANDIE
POITIERS	RENNES	MONTPELLIER	LILLE	NORMANDIE	REIMS	RENNES	AMIENS
ORLÉANS-TOURS	LIMOGES	NICE	DIJON	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	LILLE
LIMOGES	BESANÇON	NANTES	LYON	LILLE	ORLÉANS-TOURS	LIMOGES	LIMOGES
AMIENS	BORDEAUX	POITIERS	GRENOBLE	REIMS	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	NANTES
LILLE	TOULOUSE	LIMOGES	REIMS	NANCY-METZ	AMIENS	BORDEAUX	POITIERS
NORMANDIE	MONTPELLIER	RENNES	NANCY-METZ	STRASBOURG	LILLE	MONTPELLIER	BORDEAUX
NANTES	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	STRASBOURG	NANTES	NORMANDIE	NICE	TOULOUSE
RENNES	NICE	BORDEAUX	BESANÇON	RENNES	NANTES	TOULOUSE	RENNES
					RENNES		

GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE	MAYOTTE
LYON	PARIS	PARIS	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	PARIS	PARIS
AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS	DIJON	VERSAILLES	VERSAILLES
CLERMONT-FERRAND	CRÉTEIL	CRÉTEIL	PARIS	BORDEAUX	CLERMONT-FERRAND	CRÉTEIL	CRÉTEIL
DIJON	NORMANDIE	NORMANDIE	CRÉTEIL	CLERMONT-FERRAND	BESANÇON	NORMANDIE	NORMANDIE
BESANÇON	AMIENS	AMIENS	REIMS	TOULOUSE	PARIS	AMIENS	AMIENS
PARIS	LILLE	LILLE	NORMANDIE	VERSAILLES	CRÉTEIL	LILLE	LILLE
CRÉTEIL	REIMS	REIMS	NANCY-METZ	PARIS	VERSAILLES	REIMS	REIMS
VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS	ORLÉANS-TOURS	STRASBOURG	CRÉTEIL	AIX-MARSEILLE	ORLÉANS-TOURS	ORLÉANS-TOURS
MONTPELLIER	DIJON	DIJON	ORLÉANS-TOURS	NANTES	MONTPELLIER	DIJON	DIJON
NICE	LYON	LYON	DIJON	LYON	NICE	LYON	LYON
NANCY-METZ	NANTES	NANTES	LYON	RENNES	REIMS	NANTES	NANTES
STRASBOURG	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANTES	NORMANDIE	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANCY-METZ
REIMS	STRASBOURG	STRASBOURG	POITIERS	AMIENS	STRASBOURG	STRASBOURG	STRASBOURG
TOULOUSE	BESANÇON	BESANÇON	CLERMONT-FERRAND	LILLE	LIMOGES	BESANÇON	BESANÇON
AMIENS	POITIERS	POITIERS	GRENOBLE	DIJON	TOULOUSE	POITIERS	POITIERS
LILLE	RENNES	RENNES	RENNES	REIMS	BORDEAUX	RENNES	RENNES
NORMANDIE	CLERMONT-FERRAND	CLERMONT-FERRAND	LIMOGES	NANCY-METZ	AMIENS	CLERMONT-FERRAND	CLERMONT-FERRAND
ORLÉANS-TOURS	GRENOBLE	GRENOBLE	BESANÇON	STRASBOURG	LILLE	GRENOBLE	GRENOBLE
LIMOGES	LIMOGES	LIMOGES	BORDEAUX	BESANÇON	NORMANDIE	LIMOGES	LIMOGES
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	ORLÉANS-TOURS	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE
POITIERS	BORDEAUX	BORDEAUX	MONTPELLIER	MONTPELLIER	POITIERS	BORDEAUX	BORDEAUX
NANTES	MONTPELLIER	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	NANTES	MONTPELLIER	MONTPELLIER
RENNES	NICE	NICE	NICE	NICE	RENNES	NICE	NICE
	TOULOUSE	TOULOUSE				TOULOUSE	TOULOUSE

MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	NORMANDIE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	POITIERS
TOULOUSE	STRASBOURG	RENNES	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS
AIX-MARSEILLE	REIMS	POITIERS	MONTPELLIER	AMIENS	CRÉTEIL	CRÉTEIL	NANTES
GRENOBLE	BESANÇON	NORMANDIE	GRENOBLE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	NORMANDIE	LIMOGES
LYON	CRÉTEIL	ORLÉANS-TOURS	LYON	NANTES	DIJON	AMIENS	BORDEAUX
NICE	PARIS	BORDEAUX	DIJON	RENNES	POITIERS	LILLE	VERSAILLES
CLERMONT-FERRAND	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	CRÉTEIL	CLERMONT-FERRAND	REIMS	PARIS
BORDEAUX	DIJON	PARIS	CRÉTEIL	PARIS	LIMOGES	ORLÉANS-TOURS	CRÉTEIL
DIJON	LILLE	CRÉTEIL	VERSAILLES	LILLE	NANTES	DIJON	RENNES
CRÉTEIL	AMIENS	LIMOGES	TOULOUSE	REIMS	NORMANDIE	LYON	TOULOUSE
PARIS	LYON	AMIENS	BORDEAUX	DIJON	AMIENS	NANTES	CLERMONT-FERRAND
VERSAILLES	GRENOBLE	LILLE	CLERMONT-FERRAND	POITIERS	LILLE	NANCY-METZ	NORMANDIE
LIMOGES	NORMANDIE	TOULOUSE	BESANÇON	NANCY-METZ	REIMS	STRASBOURG	AMIENS
POITIERS	ORLÉANS-TOURS	DIJON	NANCY-METZ	STRASBOURG	RENNES	BESANÇON	LILLE
ORLÉANS-TOURS	AIX-MARSEILLE	LYON	STRASBOURG	BESANÇON	LYON	POITIERS	DIJON
BESANÇON	NICE	CLERMONT-FERRAND	REIMS	LIMOGES	NANCY-METZ	RENNES	LYON
NORMANDIE	CLERMONT-FERRAND	GRENOBLE	POITIERS	CLERMONT-FERRAND	STRASBOURG	CLERMONT-FERRAND	MONTPELLIER
AMIENS	NANTES	MONTPELLIER	ORLÉANS-TOURS	LYON	BESANÇON	GRENOBLE	REIMS
LILLE	POITIERS	REIMS	LIMOGES	GRENOBLE	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ
REIMS	LIMOGES	NANCY-METZ	AMIENS	BORDEAUX	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	STRASBOURG
NANCY-METZ	MONTPELLIER	STRASBOURG	LILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	BORDEAUX	BESANÇON
STRASBOURG	RENNES	BESANÇON	NORMANDIE	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	GRENOBLE
NANTES	BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	NANTES	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	NICE	AIX-MARSEILLE
RENNES	TOULOUSE	NICE	RENNES	NICE	NICE	TOULOUSE	NICE

REIMS	RENNES	RÉUNION	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
CRÉTEIL	NANTES	PARIS	NANCY-METZ	MONTPELLIER	NORMANDIE
NANCY-METZ	NORMANDIE	VERSAILLES	REIMS	BORDEAUX	CRÉTEIL
AMIENS	VERSAILLES	CRÉTEIL	BESANÇON	LIMOGES	PARIS
PARIS	PARIS	NORMANDIE	DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLÉANS-TOURS
VERSAILLES	CRÉTEIL	AMIENS	CRÉTEIL	CLERMONT-FERRAND	AMIENS
LILLE	ORLÉANS-TOURS	LILLE	PARIS	POITIERS	LILLE
STRASBOURG	POITIERS	REIMS	VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS	NANTES
DIJON	AMIENS	ORLÉANS-TOURS	LILLE	VERSAILLES	POITIERS
BESANÇON	LILLE	DIJON	AMIENS	PARIS	RENNES
LYON	BORDEAUX	LYON	LYON	CRÉTEIL	DIJON
ORLÉANS-TOURS	LIMOGES	NANTES	GRENOBLE	NICE	REIMS
NORMANDIE	DIJON	NANCY-METZ	NORMANDIE	NANTES	LYON
GRENOBLE	CLERMONT-FERRAND	STRASBOURG	ORLÉANS-TOURS	GRENOBLE	NANCY-METZ
AIX-MARSEILLE	LYON	BESANÇON	CLERMONT-FERRAND	LYON	STRASBOURG
NICE	GRENOBLE	POITIERS	AIX-MARSEILLE	DIJON	BESANÇON
CLERMONT-FERRAND	REIMS	RENNES	MONTPELLIER	NORMANDIE	CLERMONT-FERRAND
NANTES	NANCY-METZ	CLERMONT-FERRAND	NICE	AMIENS	GRENOBLE
RENNES	STRASBOURG	GRENOBLE	NANTES	LILLE	LIMOGES
POITIERS	BESANÇON	LIMOGES	POITIERS	RENNES	BORDEAUX
LIMOGES	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
MONTPELLIER	MONTPELLIER	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
TOULOUSE	NICE	NICE	TOULOUSE	BESANÇON	TOULOUSE
		TOULOUSE			

## Annexe 2 — Liste des CSTS

## CSTS Sciences industrielles de l'ingénieur

Les BTS Arts appliqués ne figurent pas dans cette liste puisqu'ils relèvent de modalités de traitement propres à la spécialité, prévues dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité.

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Aéronautique		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Architectures en métal : conception et réalisation		
Assistance technique d'ingénieur		
Bâtiment		
Conception et industrialisation en construction navale		
Conception et réalisation de carrosseries		
Conception et réalisation de systèmes automatiques		
Conception et réalisation de chaudronnerie industrielle		
Conception industrielle en microtechnique		
Conception des processus de réalisation de produits		
Conception des processus de découpe et d'emboutissage		
Conception de produits industriels		
Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Mathématiques sciences physiques Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Développement réalisation bois		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Électrotechnique		Mathématiques sciences physiques Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Enveloppe bâtiment : conception et réalisation		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Environnement nucléaire		
Étude et réalisation d'agencement		
Étude et réalisation de projet communication		
Europolystiques et composites		

Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation		
Fluides, énergies, domotique option génie climatique et fluidique		
Fluides, énergies, domotique option froid et conditionnement de l'air		
Fluides, énergies, domotique option domotique et bâtiments communicants		
Fonderie		
Forge		
Géologie appliquée		
Industries céramiques		
Innovation et textile		
Maintenance des matériels de construction et de la manutention		
Maintenance de véhicules (toutes options)		
Management économique de la construction		
Mécatronique navale		
Métiers de l'audiovisuel (toutes options)	Physique Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Mathématiques sciences physiques Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Métiers de l'eau		
Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Métiers de la mode – chaussure et maroquinerie		
Métiers de la mode – vêtements		
Motorisations toutes énergies		
Opticien lunetier		Mathématiques sciences physiques
Photographie		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Photonique	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Pilotage des procédés		Génie chimique
Podo-orthésiste		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Prothésiste-dentaire		Prothèse dentaire
Prothésiste-orthésiste		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options
Système constructif bois et habitat		

Techniques et services en matériels agricoles		Céramique
Traitement des matériaux		Génie chimique Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique
Travaux publics		Génie électrique toutes options Génie industriel toutes options Génie civil toutes options Génie mécanique toutes options Céramique

### CSTS Physique-chimie

<b>BTS ou diplômes</b>	<b>Agrégés et certifiés : disciplines concernées</b>	<b>Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées</b>
Bioanalyses et contrôle	Chimie ou génie des procédés	
Bioqualité	Chimie ou génie des procédés	
Biotechnologie	Chimie ou génie des procédés	
Contrôle industriel et régulation automatique	Physique-chimie ou physique appliquée ou génie des procédés (suivant profil du poste)	Mathématiques sciences physiques
Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Électrotechnique	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Métiers de la chimie	Chimie ou génie des procédés (suivant profil du poste)	
Métiers de la mesure	Physique appliquée ou physique (suivant profil de poste)	Mathématiques sciences physiques
Opticien lunetier	Physique	Mathématiques sciences physiques
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	Chimie ou génie des procédés	
Traitement des matériaux	Chimie ou physique (suivant profil du poste)	
Photonique	Physique	
Pilotage des procédés	Chimie ou génie des procédés ou physique	
Métiers de l'eau	Chimie ou génie des procédés ou physique	

Les autres B.T.S. du secteur sciences physiques relèvent de la phase intra-académique du mouvement et les nominations sur les postes correspondants requièrent l'avis des corps d'inspection sous la responsabilité de l'inspection générale.

## CSTS Économie, gestion et disciplines de secteur tertiaire

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Assurance	Économie et gestion toutes options	Économie et gestion toutes options
Audiovisuel		
Banque-conseiller de clientèle		
Conseils et commercialisation des solutions techniques		
Commerce international		
Communication		
Hôtellerie-restauration : enseignements d'économie et gestion		
Hôtellerie-restauration : production culinaire	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires
Hôtellerie-restauration : hébergement et services	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration
Management opérationnel de la sécurité	Économie et gestion toutes options	Économie et gestion toutes options
Notariat		
Professions immobilières		
Tourisme	Économie et gestion toutes options et option gestion des activités touristiques	Économie et gestion toutes options
Transport	Économie et gestion toutes options	Économie et gestion toutes options
Services informatiques aux organisations	Économie et gestion toutes options Informatique	Économie et gestion toutes options

## CSTS Sciences et technologies du vivant, de la santé et de la Terre

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : disciplines concernées
Bioqualité	Biochimie génie biologique	Biotechnologies option biochimie-génie biologique
Conseiller en économie sociale familiale (diplôme) (être titulaire du diplôme CESF et avoir exercé à minima 3 ans dans des structures sociales)	Sciences et techniques médico-sociales (STMS)	STMS
Diététique (être titulaire du BTS diététique ou du BUT diététique et nutrition et avoir exercé 3 ans en milieu hospitalier)	Biotechnologies option santé-environnement	Biotechnologies option santé-environnement
Économie sociale familiale	Biotechnologies option santé-environnement	Biotechnologies option santé-environnement
Géologie appliquée	Sciences de la vie et de la Terre	
Métiers de l'eau	Biotechnologies option biochimie-génie biologique	Biotechnologies option biochimie-génie biologique
Métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie (expertise dans le domaine de la cosmétologie)	Biotechnologies option santé-environnement Biotechnologies option biochimie-génie biologique	Biotechnologies option santé-environnement Biotechnologies option biochimie-génie biologique
Métiers des services de l'environnement	Biotechnologies option santé-environnement	Biotechnologies option santé-environnement
Podo-orthésiste	Biotechnologies option santé-environnement	Biotechnologies option santé-environnement
Prothésiste-dentaire	Biotechnologies option santé-environnement	Prothèse dentaire Biotechnologies option santé-environnement
Prothésiste-orthésiste	Biotechnologies option santé-environnement	Biotechnologies option santé-environnement
Sections puériculture (selon le profil de poste, posséder des diplômes tels qu'infirmier, puéricultrice, etc.)	Biotechnologies option biochimie-génie biologique ou santé-environnement Sciences et techniques médico-sociales Techniques hospitalières Puériculture	Biotechnologies option biochimie-génie biologique Sciences et techniques biologiques Sciences et techniques médico-sociales Puériculture
Métiers de l'eau	Biotechnologies option biochimie-génie biologique	Biotechnologies option biochimie-génie biologique

## Annexe 3 — Candidature PEGC

### Fiche de renseignement pour le mouvement interacadémique des professeurs d'enseignement général de collèè

Académie d'origine : .....

Académie demandée : .....

Section : .....

Nom d'usage :	Nom patronymique :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénoms :	Situation familiale :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance :	Lieu d'exercice du conjoint :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom et prénom du conjoint :	Date d'installation :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Grade, discipline ou profession du conjoint :	Téléphone :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 31/08/2024 :	Adresse personnelle :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Établissement d'exercice :	
<input type="text"/>	

Les bonifications afférentes aux éléments de barème précisés dans les tableaux ci-dessous sont les mêmes que celles définies dans les lignes directrices de gestion. Il conviendra de joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

CLASSEMENT	DÉCOMPTE	TOTAL
Situation familiale ou civile : — rapprochement de conjoints (y compris situation d'autorité parentale conjointe) — enfants à charge — années de séparation	150,2 points 100 points par enfant Années de séparation pour les agents en activité : 190 points pour 1 an, 325 points pour 2 ans, 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus	
Mutation simultanée	80 points	
Ancienneté de service (échelon) PEGC classe normale PEGC hors classe PEGC classe exceptionnelle	7 points par échelon 7 points par échelon + 49 points 7 points par échelon + 77 points	
Ancienneté dans le poste	20 points par année + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste	
Vœu préférentiel	20 points par année à partir de la 2 <sup>e</sup> année de formulation de ce vœu (plafonnés à 100 points) Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016	
Affectation en établissement classé REP +, REP ou en établissement relevant de la politique de la ville	REP + : 400 points à partir de 5 ans, REP : 200 points à partir de 5 ans	
Affectation en établissement relevant d'un contrat local d'accompagnement	En établissements relevant d'un CLA : 120 points à l'issue d'une période de 3 ans d'exercice	

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation :

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production, dans les délais fixés par les recteurs, de pièces justificatives récentes.

Ces pièces permettent de vérifier la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 31 août N – 1 (voir point 3.3.1.1.1. des lignes directrices de gestion) et la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1<sup>er</sup> septembre N – 1 et du 1<sup>er</sup> septembre N inclus.

- **Pour les agents mariés** : une photocopie du livret de famille ;
- **Pour les agents pacsés** : un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le Code général des impôts ;
- **Pour les agents concubins avec enfant(s)** : une photocopie du livret de famille ou dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- **En cas d'enfant à naître** : les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre N – 1, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31 décembre N – 1 ;
- **En cas d'enfant adopté** : une copie du jugement d'adoption ;
- **En cas de conjoint personnel de l'éducation nationale** : une attestation d'exercice ;

- **En cas de conjoint ayant une activité salariée** : une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrats de travail accompagnés des bulletins de salaire ou des chèques emploi service) ;
- **En cas de conjoint en profession libérale** : une attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou au répertoire des métiers (RM), etc. ;
- **En cas de conjoint chef d'entreprise (commerçant, artisan et autoentrepreneur ou structures équivalentes)** : une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes les pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, etc.) ;
- **En cas de conjoint en situation de chômage** : une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août N – 2, ainsi qu'une attestation récente d'inscription à France Travail sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- **En cas de conjoint étudiant engagé dans un cursus d'au minimum 3 ans au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours** : toutes les pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, etc.) ;
- **En cas de conjoint Ater ou doctorant contractuel** : une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant (disposition valable pour les seuls personnels titulaires, aucun rapprochement de conjoints n'étant possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire – cf. point 3.3.1.1.1) ;
- **En cas de conjoint engagé dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois** : une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;
- **Pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée** : toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, etc.).

Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français par un organisme agréé ou traducteur assermenté.

Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services académiques.

Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? oui  non

Date :	Signature du postulant :
--------	--------------------------

Cadre réservé à l'académie d'origine Observations éventuelles du recteur	Date :
---	--------

## Annexe 4 — Candidatures PEGC (Tableau)

### Mouvement interacadémique des PEGC – Rentrée scolaire 2025

#### Tableau de transmission à l'administration centrale

Propositions de l'académie de :

Section :

RANG DE CLASSEMENT EFFECTUÉ PAR L'ACADÉMIE DEMANDÉE (PRÉCISER LE BARÈME)	NOM-PRÉNOM DATE DE NAISSANCE	RC (y compris APC) ou MS (1)	ACADÉMIE D'ORIGINE	POSITION (2)	RANG DE VŒU FORMULÉ PAR L'INTÉRESSÉ(E) (3)

N.B. : 1 tableau par section

(1) Porter la mention RC (rapprochement de conjoints) ou MS (mutation simultanée).

(2) Activité, disponibilité, détachement.

(3) 1 à 5 en fonction des vœux exprimés.

À retourner avant le 5 février 2025 à l'administration centrale – Sous-direction du pilotage des ressources humaines – DGRH B1-3

Fait à

le